



Délibération n°2025-74

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

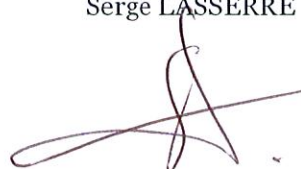
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-200075687-20251016-2025_74-DE

